

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite par les sociétés CIALUX S.À R.L. ET CREAHAUS PROMOTIONS S.A. , en vue d'obtenir une autorisation pour

la démolition des maisons sur les parcelles inscrites au cadastre de la Commune de Schuttrange, section C de Schrassig sous les numéros 15/1787, 15/1812 et 15/1685 à L-5360 Schrassig, rue d' Oetrange, 19-21

Le présent avis est affiché sur la parcelle destinée à recevoir l'implantation de la construction et à la maison communale pendant un délai de dix jours, soit

du 23 mars 2019 jusqu'au 01 avril 2019 inclus,

délai pendant lequel toute personne qui estime que les décisions administratives à prendre au sujet de cette demande sont susceptibles d'affecter ses droits et intérêts, pourra faire connaître ceci par écrit au Bourgmestre et présenter ses observations éventuelles.



Claude MARSON
Bourgmestre ff



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

